



## Projet de parc éolien en Bretagne Nord-Ouest

### Présentation

#### **1) Les objectifs de transition énergétique**

L'éolien en mer est l'un des trois leviers principaux de l'indépendance et de la transition énergétique de la France, aux côtés des autres énergies renouvelables, du nucléaire et de la sobriété des usages.

Le Gouvernement a fixé un objectif de développement de 45 GW d'éolien en mer à l'horizon 2050 (cf. programmation pluriannuelle n°3 publiée le 13 février 2026). Parmi les énergies marines renouvelables (EMR), les éoliennes en mer constituent aujourd'hui la technologie la plus mature permettant de fournir une production importante à des coûts maîtrisés. Chaque façade maritime accueille désormais des parcs ou des projets.

En Bretagne, le développement de parcs éoliens en mer doit également permettre à la région d'augmenter son indépendance électrique, favorable à son développement et à sa décarbonation.

Ainsi, le parc de la zone Bretagne Nord-Ouest pourrait couvrir environ un tiers de la consommation régionale et renforcer très significativement la résilience du système énergétique breton.

Enfin, le développement de l'éolien en mer offre des opportunités pour l'économie bretonne, d'ores et déjà fortement tournée vers les activités maritimes et portuaires.

#### **2) La Bretagne et l'éolien en mer**

Le projet de parc dans la zone Bretagne Nord-Ouest s'inscrit dans le cadre de l'essor de cette source d'énergie locale et décarbonée en Bretagne, et sur l'ensemble des façades maritimes françaises. Le tableau ci-dessous recense pour la Bretagne l'ensemble des parcs en activité, des projets en cours et des zones d'étude, jusqu'à l'horizon 2040.

Nom	Secteur	Mise en service	Puissance totale	Avancement
Saint-Brieuc	Large de Saint-Brieuc	2024	496 MW	En service
AO5	Sud Bretagne (large de Belle-Île)	2032	250 MW	AO attribué
<b>AO10 intégrant AO9</b>	<b>Sud Bretagne (en continuité de l'AO5) Bretagne Nord-Ouest (BNO)</b>	<b>2033</b> <b>2035</b>	<b>500 MW</b> <b>1,2 GW</b>	<b>AO en préparation</b>
AO11	Bretagne Nord-Est (BNE)	2040	1 à 2 GW	Poursuite de la concertation

NB : AO = appel d'offres

### 3) La concertation

Depuis près de deux ans, l'État a initié une démarche de concertation afin d'identifier, partout en France métropolitaine, des zones propices au développement de l'éolien en mer. En Bretagne, cette démarche s'est traduite par de nombreuses actions.

Un débat public national sur la révision des stratégies de façade maritime, dont le volet éolien en mer, s'est tenu de novembre 2023 à avril 2024. En Bretagne, **des réunions publiques et plus de 70 événements dans tous les départements bretons** ont été organisés. Les maires de l'ensemble des communes littorales ont été invités par un courrier de la commission nationale du débat public à s'exprimer.

Dans le cadre du débat public, **des réunions à l'attention des élus** ont été organisées à l'échelle de la façade maritime Nord Atlantique-Manche Ouest (Bretagne-Pays-de-la-Loire), sous l'égide des préfets coordonnateurs de façade (préfet maritime de l'Atlantique et préfet de région Pays-de-la-Loire). **Des réunions départementales, destinées aux élus et aux pêcheurs professionnels**, et présidées par les préfets de département, ont été tenues dans le Finistère et les Côtes-d'Armor.

Les services de l'État ont également participé à **des événements locaux**, notamment à l'invitation des conseils de développement, afin de présenter la politique de planification de l'éolien en mer.

Enfin, tout au long de ce processus, **les instances spécialisées** rassemblant les acteurs de la mer et du littoral – conseil maritime de façade et conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne (CRML) – ont été informées et associées aux travaux des services de l'État.

S'appuyant sur les travaux de concertations conduits en Bretagne, [une décision ministérielle du 17 octobre 2024](#) a positionné une première zone en Bretagne Nord-Ouest (BNO), au large du Finistère et des Côtes-d'Armor (cf. carte ci-dessous).

Les travaux portés par l'État et soumis aux acteurs locaux (élus, acteurs de la mer et du littoral) dans le cadre du document stratégique de façade, ont conduit à centrer les études sur une zone prioritaire BNO à l'éolien en mer de 350 km<sup>2</sup> pour un parc de 2 GW (cf. [arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2025](#))

La concertation s'est ensuite prolongée pour approfondir les conditions de prise en compte des impacts d'un projet sur la pêche professionnelle, sur les paysages et sur l'environnement.

Dans un contexte international qui fragilise l'accès de la France aux hydrocarbures, le 13 février 2026, le Gouvernement a fixé des objectifs importants au développement des Energies Marines Renouvelables, 15 GW à 2035, 18 GW à 2037 et 45 GW à 2050, désormais inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 3. La zone BNO sera ainsi intégrée au prochain appel d'offres multi-façades dit AO10.

**S'appuyant sur la concertation continue conduite en Bretagne et sur les premiers travaux de la CRML, il a toutefois décidé d'en limiter la puissance à 1,2 GW et de réduire la densité d'éoliennes pour limiter les impacts.**

**En conséquence, le 28 avril 2026, l'État a présenté en CRML une zone de 235 km<sup>2</sup> qui limite encore davantage les contraintes sur la pêche professionnelle, sur le paysage et sur l'environnement.**

Cette zone constituera le périmètre d'étude dans lequel les candidats à la concession du parc, puis le futur concessionnaire, devront travailler à partir du mois de mai jusqu'à la mise en service en 2035. Le Conseil régional et les collectivités prendront les contacts nécessaires avec eux, avec le soutien de l'État, pour la prise en compte de leurs enjeux tout au long du processus.

#### **4) La localisation**

**Le positionnement du futur parc résulte du croisement de multiples contraintes et enjeux, parmi lesquels :**

- les caractéristiques du milieu (houle, vitesse du vent, profondeurs) ;

- la distance à la côte ;
- la défense nationale ;
- les enjeux de la pêche professionnelle ;
- le trafic maritime international circulant entre les dispositifs de séparation du trafic d'Ouessant et des Casquets ;
- les enjeux environnementaux, dont la présence de la réserve naturelle des Sept-Îles ;
- les capacités de raccordement au réseau terrestre à haute tension.

## **5) Les caractéristiques du projet**

- Superficie d'environ 235 km<sup>2</sup> ;
- Environ 67 éoliennes (d'une puissance unitaire de 18 MW) ;
- À 20 km du continent, *a minima* et à 18 km de l'Île-de-Batz ;
- D'une puissance d'1,2 GW pour une production d'électricité de 4 Twh/an (soit 20 % de la consommation régionale).

## **6) Les photomontages**

Des photomontages sont accessibles via le lien suivant : <https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-nord-atlantique-manche-ouest/bretagne-nord/ouest>

Ils permettent de comparer six configurations potentielles du parc, d'1,2 GW et 2 GW, en termes de distance à la côte et d'emplacement, depuis dix points de vue, de jour et de nuit.

**NB :** Les photomontages représentent une vue théorique en deux dimensions. L'appréhension sur le terrain varie de manière importante, en fonction des conditions météorologiques, de l'heure et du lieu exact d'observation, et des facultés visuelles propres à chaque individu.

## **7) Le calendrier prévisionnel**

- novembre 2023-avril 2024 : débat public sur la stratégie de façade maritime et l'éolien en mer, sous l'égide de la Commission nationale du débat public
- avril 2024-mi 2026 : poursuite de la concertation sous l'autorité du corps préfectoral
- mi-2026 : publication du cahier des charges de l'appel d'offres
- début 2027 : désignation du lauréat
- 2027-2035 : études, autorisations administratives
- à partir de 2035 : mise à disposition du raccordement, construction puis mise en service prévisionnelle